

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juillet 2020

Date de la convocation
17.07.2020

Date d'affichage
17.07.2020

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, M. VUILLE
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M.
BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. Raphaël CLERENTIN
Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX

A été nommé secrétaire de séance : Martin GIRAT

Délibération n° 2020.65

Objet de la délibération

**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES
DIVERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu du rapport de M. le Maire, rappelant qu'en application des décisions prises dans le budget primitif 2020, il convient de délibérer sur les montants de subventions proposés aux Associations et certains organismes,

Vu les propositions des réunions de travail et en particulier de la Commission en charge de la Vie Associative réunie le 15 juillet 2020, Il est proposé au Conseil Municipal de voter les montants de subventions tels qu'indiqués ci-dessous.

M. le Maire présente les tableaux issus de la Commission Vie Associative. Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du tableau synthétique et projet d'octroi des subventions.

M. le Maire propose de distinguer les votes selon les associations et établissements scolaires pour tenir compte du fait que certains élus du conseil municipal, membres des Associations concernées, ne peuvent prendre part au vote.

1^{er} Vote :

Société Pêche du Haut Giffre	800 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	500 €
Criou Livres	400 €
Club du 3 ^{ème} Age	200 €
Radio Giffre	700 €
MJC de Taninges	870 €
Samoëns Team Telemark	1 000 €
Entente Nordique du Haut-Giffre	500 €
Harmonie Municipale de Samoëns	350 €
TAG Taninges Accro Gym	154 €
Les Artistes en Herbe	2 000 €
Haut-Giffre Football Club	1 200 €
Athlétic Club du Grand Massif	400 €
Currioz Team Rallye	700 €
MFR de l'Espinasse	50 €
MFR Cloz des Baz Sallanches	50 €
MFR de Bonne	100 €
Association Sportive Collège Samoëns	150 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'UNANIMITE, d'octroyer les subventions telles que ci-dessus indiquées.

2^{ème} Vote :

Ne participent pas au vote pour les attributions des subventions suivantes :

M. Simon BEERENS-BETTEX, M. Bertrand VUILLE, Mme Jocelyne PEREIRA, Mme Karine LENOIR-DENARIE,

Tennis Club de Verchaix-Morillon	650 €
Le Club du Mercredi	800 €
Village et Partage	300 €
ADMR	3 500 €

Après en avoir délibéré,

Tous les autres élus, par 11 voix POUR, décident, à l'UNANIMITE d'octroyer les subventions telles que ci-dessus indiquées.

3^{ème} Vote :

Ne participent pas au vote pour les attributions des subventions suivantes :

M. Martin GIRAT, Mme Béatrice REVEL, Mme Marie DUNOYER, Mme Stéphanie BOSSE, Eric CONVERSY

Le Club des Marmottes	5 000 €
Du Giffre au Maroni	1 500 €

Après en avoir délibéré,

Tous les autres élus, par 10 voix POUR, décident, à l'UNANIMITE, d'octroyer les subventions telles que ci-dessus indiquées.

4^{ème} Vote :

Ne participent pas au vote pour les attributions des subventions suivantes :

M. Gilles SERAPHIN, Mme Marie DUNOYER,

Les Amis des Sentiers	1 000 €
-----------------------	---------

Après en avoir délibéré,

Tous les autres élus, par 13 voix POUR, décident, à l'UNANIMITE, d'octroyer les subventions telles que ci-dessus indiquées.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :